Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON

Séance du 18 septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 08 de votants 10

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à 18 heures 45 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

<u>Etaient Présents</u>: Mmes Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale

SOLE;

MM. Jacques AVANIAN, Patrick FALCHI, Sylvain GARRON;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER :

Absent excusé: M. Joachim DA CUNHA

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2020-09-038

Pour: 10

Contre: 00

Abstention: 00

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que la commune doit, de plus en plus, faire face au remplacement du personnel en congé maladie ou simplement absent.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de délibérer afin de l'autoriser, quand les besoins des services le justifient, à remplacer rapidement les fonctionnaires et ou les agents contractuels indisponibles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi $N^{\circ}83-634$ du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles;

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, pendant la durée de son mandat, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

- CHARGE Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- DIT qu'une enveloppe de crédit sera prévue chaque année au budget, à cet effet.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - C540510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON Les jours , Mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

